**REGLEMENT de l’Aquathlon Avenir de Vitrolles le 1er juillet 2018**

Le règlement de la course est celui de la Fédération Française de Triathlon. Tout concurrent prenant le départ d'une épreuve reconnaît avoir lu le règlement et accepte les termes du contrat que constitue le formulaire d'inscription.

**Article 1 : Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories**

Les droits s’élèvent à 5 euros pour les licenciés FFTRI et à 7 euros pour les non licenciés FFTRI (5+ 2 euros de Pass compétition).

Course ouverte aux licenciés et non licenciés de la catégorie mini-poussin (né en 2011 et 2012) à junior (né en 1999 et 2000).

La course se déroulera par regroupement de catégories d’âges à raison de 3 départs et parcours différents de la façon suivante :

**- Mini-poussin, Poussins (course jeune 6-9 ans, 2009-2012)**

**- Pupilles, Benjamins (course jeune 10-13 ans, 2005-2008)**

**- Minimes, cadets, juniors (course 12-19 ans, 1999-2004)**

Il sera support du championnat Départemental 13 d’aquathlon

Les quotas : 150 places toutes catégories confondues

Les courses démarrent à 10h et s'enchaînent sans interruption des catégories les plus jeunes jusqu'au plus âgées. Les concurrents sont tenus de se présenter à l'heure au parc de transition, au briefing et au départ. En fonction des effectifs, des courses pourront être regroupées, en prenant en compte les impératifs de distance et en établissant un classement distinct pour chaque catégorie.

**Les inscriptions se déroulent de mi-mai au 28 juin 2018 exclusivement par internet sur le site**

**vitrolles-triathlon.fr**

**Article 2: Accès à l’épreuve, pièces à fournir**

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon possédant une licence Fédérale jeune et aux non-licenciés, sous réserve que ces derniers présentent un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'Aquathlon ou sport en Compétition » datant de moins de 1 an le jour de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve les concurrents doivent justifier de leur identité et signer la feuille d’émargement.

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical (de non contre-indication de la pratique de l’aquathlon ou du sport en compétition) daté de moins de 1 an, **justifier de leur identité**, remplir/signer le Pass compétition et signer la feuille d’émargement.

Pour les mineurs, la signature du représentant légal ou du responsable du Club sur la feuille d'émargement est obligatoire.

**Article 3 : Infractions et pénalités**

Tout abandon doit être signalé aux arbitres et le dossard rendu à un officiel.

**Article 4 : Partie Natation**

Le port du maillot non transparent en 1 ou 2 pièces ou d'une trifonction est obligatoire. Le bonnet de bain est fourni par l’organisation.

**Article 5 : Dossards**

Les concurrents doivent obligatoirement porter le dossard fourni par l'organisation pendant la course à pied. Le dossard ne peut être plié, coupé, caché. Il doit être porté parfaitement lisible à l'avant. Un marquage du bras et da la jambe du numéro de dossard sera effectué à l'entrée du parc de transition.

**Article 6 : Ravitaillements**

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes mis en place par l'organisation et fournis par celle-ci : Ravitaillement buffet d'arrivée liquide et solide. L’athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...) de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné.

**Article 7 : Classements**

Un classement individuel est prévu pour les trois premiers de chaque catégorie féminine et masculine.

**Article 8 : Responsabilités**

L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages matériels et corporels survenant durant l'ensemble de l’épreuve Aquathlon jeunes de Vitrolles.

**Article 9 : L'aire de transition sera fermée 5 minutes avant chaque vague**

**Article 10 : Annulation de l'épreuve**

En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou une partie des frais d'inscription.